



AGGLOMÉRATION

Feuillet

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 30/08/2024 N° 2024-41

Nomenclature : 7-5

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de partenariat avec l'association Solidarité Paysans

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la commission Agriculture et Forêt de Haut-Bugey Agglomération en date du 29 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de "signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €" à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Préambule

L'association Solidarité Paysans (SP) accompagne les agriculteurs qui sont dans des situations complexes. Les actions de l'association peuvent être de la résolution de conflit, de la gestion administrative, des conseils pour équilibrer les finances et investir dans l'exploitation, des résolutions de problèmes juridiques, ... L'accompagnement est à l'initiative de l'agriculteur. Il est gratuit, confidentiel et sans jugements. Une équipe de deux personnes, salarié et bénévole (agriculteurs à la retraite, ou non, qui donnent de leurs temps), se mobilise pour rencontrer et aider les agriculteurs en difficulté.

L'antenne Ain-Rhône a vu les demandes d'accompagnement grandement augmenter ces dernières années. Le coût moyen d'un accompagnement est de 1 500€ annuellement, il y a eu plus de 80 accompagnements dans l'Ain en 2023 (dont 8 pour HBA).

HBA souhaite engager un partenariat avec l'association Solidarité Paysans pour permettre de suivre les actions de l'association sur le territoire et de bénéficier des fiches-portrait des agriculteurs locaux en échange d'une participation financière.

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat et la participation financière liées à l'Association Solidarité Paysans. Une participation à hauteur de 1 500€ sera versée dans le cadre de la convention pour la période juin 2024 à juin 2025.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président,
Michel MOURLEVAT

